## AVIS DE MOTIONS

## LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS PROPOSÉES RELATIVES À LA PRIVATION DU DROIT DE VOTE, AUX FOR-CES ARMÉES, À LA FONCTION PUBLIQUE

## M. Paul St-Pierre (Coast Chilcotin) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi électorale du Canada, afin d'empêcher de façon plus efficace que les nombreux citoyens qui sont absents de leur zone de résidence le jour du scrutin ne soient privés de leur droit de vote, et afin d'empêcher que les membres des Forces armées ne soient le seul groupe professionnel dont le choix politique soit rendu public, en mélangeant leurs bulletins de vote avec ceux des autres personnes absentes de la circonscription électorale, et à ces fins, la Loi devrait: a) autoriser un électeur à voter, le jour du scrutin, pour le candidat de son choix nommé dans sa circonscription électorale, en votant dans un bureau de vote ou une circonscription électorale autres que les siens, au moyen d'un bulletin de vote d'absent, b) porter que les bulletins de vote des membres des Forces armées seront désormais appelés bulletins de vote d'absents et comptés en même temps que ceux des autres personnes absentes de la circonscription électorale, sans, toutefois, modifier la méthode actuelle de vote des membres des Forces armées, c) porter, en outre, que les employés de la Fonction publique du Canada postés à l'étranger et les personnes à leur charge seront autorisés à voter de la manière prescrite pour les membres des Forces armées au moyen d'un bulletin de vote d'absent.

—Monsieur l'Orateur, nous venons d'étudier une modification à la loi sur la preuve au Canada. Le porte-parole du parti créditiste, le député de Lotbinière (M. Fortin), a signalé que la loi sur la preuve au Canada n'a pas évolué et est fort désuète. Ma motion tendant à modifier la loi électorale du Canada dit exactement la même chose, savoir que cette loi est fort désuète; elle n'est plus au diapason des réalités d'aujourd'hui, ce qui fait qu'à chaque élection un trop grand nombre de Canadiens ne peuvent voter.

Je suis un peu gêné de voir que ma motion est la plus longue de celles qui figurent au Feuilleton. J'ai toujours craint les excès de mots. Je me souviens d'un cas où, en Colombie-Britannique, un homme de loi chevronné se voyait demander par un autre avocat s'il fallait interjeter appel. Le premier demanda: de quelle longueur est la sentence? Le plus jeune répliqua: dix-sept pages. L'avocat chevronné déclara alors; je ne veux pas la lire; interjetez appel; aucun homme ne peut avoir raison pendant 17 pages.

Si ma motion est longue, elle n'est pas vraiment complexe, et je pense pouvoir démontrer aux députés qu'elle s'est déjà révélée pratique lors des élections canadiennes. Or, au cours des dernières élections nationales, 25

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

p. 100 des électeurs habilités à voter n'ont pas voté. Nous n'avons aucune façon de savoir combien, parmi ces derniers, auraient voté s'ils avaient pu disposer d'un bulletin de vote d'absent.

Sans aucun doute, un grand nombre d'entre eux n'ont pas voté parce qu'ils étaient satisfaits, d'une manière générale, du cours des événements dans le pays. Sans aucun doute, également, bon nombre n'ont pas voté parce que les partis politiques en lice ne leur disaient rien. Je ne suis pas de ceux qui croient que les gens devraient être obligés de voter. Je crois que s'abstenir de voter n'est pas un privilège, mais un droit, exactement comme c'est un droit de pouvoir voter. Je ne suis pas en faveur du système australien qui oblige les gens à voter sous peine de sanction. Néanmoins, à mon avis, il ne fait pas de doute qu'une grande partie des 25 p. 100 qui n'ont pas voté sont des gens qui n'ont pu le faire parce qu'ils n'étaient pas chez eux le jour des élections. Le bulletin de vote d'absent vise cette fin, soit accommoder ces gens.

## • (5.00 p.m.)

Dans ma propre circonscription de Coast Chilcotin,  $33\frac{1}{3}$  p. 100, soit un tiers des gens n'ont pas voté.

Une voix: Ternes élections.

M. St-Pierre: Quelqu'un a parlé d'élections ternes. Peut-être. Elle n'ont pas paru ainsi à ceux d'entre nous qui y étions engagés. Je rappellerai aux députés que ma circonscription est vaste et qu'on s'y adonne surtout à l'industrie primaire. Bien des bûcherons et des pêcheurs doivent parfois s'absenter en raison de leur travail. Je puis, à vrai dire, vous citer un exemple choquant de la privation du droit de vote dont j'ai parlé. Une des grandes réserves indiennes au Canada se trouve dans la circonscription de Coast Chilcotin, la Bella Bellas. Quatre cent dix adultes indiens figuraient sur la liste des votants aux dernières élections, mais 176 seulement ont voté.

La raison de cet absentéisme, c'est que la collectivité dépend entièrement de la pêche. Le jour du scrutin anticipé aussi bien que le jour même des élections, il fallait que les Indiens se trouvent à 100 milles de Bella Coola, soit à Rivers Inlet, où se produisit la plus forte montée de poisson de l'année. Comme ils devaient rester sur le lieu de leurs occupations, on leur a refusé le droit de voter. Je le répète, c'est une situation choquante, et j'espère que nous n'entreprendrons pas de nouvelles élections sans prévoir des dispositions pour qu'il y ait un bulletin de vote pour les absents.